



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**COMPTE-RENDU  
de la réunion du Conseil Municipal  
du LUNDI 17 JANVIER 2022 à 18H  
date de convocation le 7 janvier 2022**

Considérant l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 réactivant jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires,

Madame le Maire décide de réunir l'organe délibérant avec un public limité à 8 personnes.

**Membres présents (14) :** Mme Catherine HAUETER, Mme Yvette GOLLIET, M. Claude CHARBONNIER, Mme Emmanuelle ROSSI, Mme Gratienna BASTARD-ROSSET, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, M. André BOCHET-CADET, M. Stéphane BOLLARD, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, M. Guillaume PERISSE, Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

**Absent ayant donné procuration (1) :** M. Patrick HERBIN à Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18H 05

Le Compte rendu de la séance du 10 décembre 2021 est approuvé

5 ABSTENTIONS : Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, M. Guillaume PERISSE, Mme Séverine SAOS, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Gratienna BASTARD-ROSSET, secrétaire de séance.

**Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

2021/25	14 décembre 2021	Création régie menus produits et location salle des fêtes
---------	------------------	---

**N°2022-001**

**Objet : Attribution du marché de services « Nettoyage des Locaux » :**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié le 10 décembre 2021 relatif au marché public « nettoyage des locaux publics de la commune »,

Considérant, la date limite de remise des offres fixée au 7 janvier 2022 à 12h.

Considérant les offres suivantes déposées :

Groupe OXYGEN Services à MUSIEGES

Sarl ECO NETTOYAGE à ANNECY LE VIEUX

JMG SERVICES SARL à ALEX

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 janvier 2022 à 14h.

Considérant que l'offre JMG SERVICES SARL est déclarée irrecevable (déposée hors délai),

Après examen des offres, selon les critères d'attribution (prix des prestations pondéré à 40% + valeur technique pondérée à 60%), la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché, conformément au tableau d'analyse des candidatures, ci-dessous :

CANDIDAT	Note valeur technique /10	Pondération 60%	Note prix /10	Pondération 40%	TOTAL
GRUPE OXYGEN SERVICES	10	6	2.5	1	7
SARL ECO NETTOYAGE	10	6	7.5	3	9

Madame le Maire propose d'attribuer le marché à : SARL ECO NETTOYAGE – 14 rue du Pré Paillard – PAE DES Glaisins – Annecy le Vieux – 74940 ANNECY du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023 renouvelable 3 fois pour un montant de 56 500 € HT par an. (correspondant à 4 708.33 € HT mensuel)

**Entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de services « Nettoyage des locaux publics » à : SARL ECO NETTOYAGE 14 rue du Pré Paillard – PAE des Glaisins – Annecy le Vieux – 74940 ANNECY pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois et pour un montant de 56 500.00 € HT par an.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-002

**Objet : Validation du plan de financement pour la demande de subvention DETR :**

**Rapporteur Madame le Maire**

En juin 2021, la commune a déposé une demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Ce dossier n'a pas été retenu par la Préfecture au motif que les études n'étaient pas assez avancées.

Aussi, un nouveau dossier a été déposé fin novembre 2021 au titre de la DETR 2022 incluant le coût réel de la maîtrise d'œuvre attribuée au groupement CLERMONT ARCHITECTES par délibération N°2021/058-29/07 en date du 29 juillet 2021 et l'estimatif du coût des travaux effectué par le cabinet COSINUS

Ainsi, considérant que la décision N°2021/09 du 26 mars 2021 de Madame le Maire portant demande de subvention au titre de la DETR 2021 n'est pas correcte pour le dossier 2022, il convient que le Conseil Municipal valide le nouveau plan de financement.

A la suite, Madame le Maire procédera à sa décision de porter demande de subvention DETR 2022 avec les nouveaux montants définis.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération au montant de 1 345 590.40 € HT, conformément au tableau présenté ci-dessous

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Financement du projet / de l'opération					
1) Financements publics :					
	Date dépôt ou adoption de la demande de subvention	Date d'obtention ou de modification de la décision subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
- Union Européenne			... €	... €	%
- DETR			... €	245 118 €	20%
- DSIL			... €	210 800 €	15,85 %
- Autres subventions État (CPER)			... €	210 800 €	15,85 %
- Conseil régional			... €	... €	%
- Conseil départemental CDAS			... €	210 800 € ATTRIBUTION : 20 000	15,85 % 1,48 %
- EPCI (Finale de concours)			... €	... €	%
- Autres financements publics (à préciser)	FNADT, DRAC, ANB, FISAC, Ademe SYANE		... €	... € Attribution : 50 000 €	% 5,95 %
Sous total financements publics :			... €	... €	%
2) Apport de la collectivité :					
- Fonds propres				575 272.40 €	41,28 %
- Emprunt(s)				... €	
Sous total autofinancement :			... €	... €	%
3) Financements privés :					
- Caisse allocations familiales (CAF)			... €		%
- Autres (Mécanismes, dons, certificats économie d'énergie etc à préciser)			... €		%
Sous total financements privés :			... €	... €	%
4) Recettes :					
- Recettes sur le projet déduites des dépenses éligibles (recettes rattachées sur 5 ans : Loyers, vente, etc...)			... €		
Sous total recettes :			... €	... €	%
<b>TOTAL éligible pour le calcul de la subvention :</b>				<b>1 345 590,40 €</b>	<b>100 %</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

**N°2022-003**

**Objet : Modification de la délibération N°2020/069-10/07 du 10 juillet 2020**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Vu la délibération N°2020/037-11/06 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment la délégation N°15 :

Vu la délibération N° 2020/069 – 10/07 en date du 10 juillet 2020 précisant les conditions d'octroi de la délégation N°15 : « dans la limite financière de 1 000 000.00 € »,

Considérant que Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal décide de la mise en œuvre du droit de préemption pour un bien défini et présenté par la Commission Urbanisme,

Il convient de modifier la délégation N° 15 : en substituant « *dans la limite financière de 1 000 000.00 €* » par :

« *Après avis de la commission d'urbanisme pour les refus.*

Dès lors que la commission d'urbanisme proposera la mise en œuvre de la préemption du bien, le Conseil Municipal décide de garder la compétence ».

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de retirer la délibération N°2020/069-10/07 en date du 10 juillet 2020
- **DECIDE** de préciser la délibération N°DEL2020/037-11/06 du 11 juin 2020 selon les termes suivants : Délégation N°15 – en substituant à « dans les conditions que fixe le conseil municipal » par « **Après avis de la commission d'urbanisme pour les refus. Dès lors que la commission d'urbanisme proposera la mise en œuvre de la préemption du bien, le Conseil Municipal décide de garder la compétence** ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h45

A Alex, le 17 janvier 2022

Le Maire,  
Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance

« Bon pour Accord »

Madame Gratielle BASTARD-ROSSET

  
Bon pour accord.



